

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 19-01 du 30 septembre 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÉSIDENCES ET PARCOURS EN COLLÈGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AGORA » – ÉDITION 2022-2023 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS TYPES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative au projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « AGORA, éducation aux médias et à l'information, pour la liberté d'expression »,

Vu le cahier des charges des parcours en collèges CAC et AGORA approuvé par sa délibération n°8-2 du 17 février 2022,

Vu la convention 2021-2023 avec l'association F93 approuvée par sa délibération n°5-1 du 21 janvier 2021,

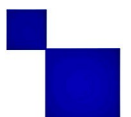
Vu la convention 2022-2024 avec l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°8-2 du 27 janvier 2022,

Vu la convention avec l'association Banlieues bleues approuvée par sa délibération n°3-1 du 17 février 2022,

Vu la convention 2022-2024 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°3-1 du 24 mars 2022,

Vu les conventions triennales avec les associations « Citoyenneté Jeunesse Seine-Saint-Denis », « F93 », « Banlieues Bleues », et « Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis ».

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des parcours AGORA pour la saison 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 72 200 euros à l'association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 26 600 euros à l'association F93,
- 10 854 euros à l'association Chronos et kairos,
- 7 600 euros à l'association Making waves,
- 7 600 euros à l'association La zone d'expression prioritaire,
- 3 800 euros à la Commune du Blanc-Mesnil pour Deux-pièces cuisine,
- 3 800 euros à l'association La chance pour la diversité dans les médias,
- 3 800 euros à l'association RCP Médiation,
- 3 800 euros à l'association Banlieues bleues,
- 3 800 euros à l'association Fake off,
- 3 800 euros à l'association Hors format,
- 3 800 euros à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,
- 3 800 euros à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis ;

- APPROUVE, au titre des parcours AGORA pour l'année scolaire 2022-2023, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- association Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- association F93,
- association Making waves,
- association Banlieues bleues,
- établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis,
- Association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine-Saint-Denis ;

- ALLOUE, au titre des résidences AGORA au titre de l'année scolaire 2022-2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à la Société Nationale de Radiodiffusion Radio France,
- 10 000 euros à l'association Transmission,
- 20 000 euros à l'association Transonore,
- 30 000 euros à l'Association Citoyenneté jeunesse - Seine Saint Denis ;

- APPROUVE, au titre des résidences AGORA de l'année scolaire 2022-2023, la convention type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Société Nationale de Radiodiffusion Radio France,
- association Transmission,
- association Transonore,
- Association Citoyenneté jeunesse - Seine Saint Denis.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.